

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture et livraison de matériel d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore (3 lots)

Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 22 septembre 2026 à 12:00

Centrale d'Achat d'Amiens Métropole
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Fourniture et livraison de matériel d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)	4
1.3 - Mode de passation	4
1.4 - Type et forme de contrat	4
1.5 - Décomposition de la consultation	5
1.6 - Nomenclature.....	5
1.7 - Etendue des prestations.....	5
1.8 - Renouvellement	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Sous-traitance et cotraitance	6
2.2.1 Sous-traitance	6
2.2.2. Cotraitance.....	6
2.3 - Variantes	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des accords-cadres	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	15
8 - Renseignements complémentaires.....	15
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	15
8.2 - Procédures de recours	15
8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)	17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Fourniture et livraison de matériel d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore (3 lots)

Cet accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison de matériel d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore. Il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires en vue d'établir les termes des futurs marchés subséquents.

Celui-ci vise à sélectionner un nombre donné de prestataires pour chacun des 3 lots (si le niveau de concurrence le permet).

Lieu(x) d'exécution :

Périmètre d'Amiens Métropole

80000 Amiens

1.2 - Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a créé une centrale d'achat en vue de conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.

La convention constitutive de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) a été approuvée par la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole du 2 juin 2016.

La présente consultation est passée par Amiens Métropole pour le compte de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA)

Gestionnaire de l'AMCA :

Amiens Métropole est désignée en qualité de gestionnaire de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) conformément à l'article 4 de la convention constitutive de l'AMCA.

Adhérents à l'AMCA :

Les collectivités territoriales potentiellement adhérentes à la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole (AMCA) sont listées à l'article 7 de la convention constitutive de l'AMCA.

Conformément à l'article 9 de la convention constitutive de l'AMCA, chaque collectivité adhérente pourra dès son adhésion à l'AMCA, passer des commandes relatives à ses besoins propres dans le cadre de la présente consultation.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

Le lot 1 sera attribué à un minimum de 2 à un maximum de 5 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres),

Le lot 2 sera attribué à un minimum de 2 à un maximum de 6 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres),

Le lot 3 sera attribué à un minimum de 2 à un maximum de 4 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres),

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Supports de matériel d'éclairage public et de Signalisation lumineuse tricolore
02	Equipements d'éclairage public
03	Equipements de signalisation lumineuse tricolore

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34928500	Équipement d'éclairage public
34928471-0	Matériel de signalisation

Lot(s)	Code principal	Description
01	34928500	Équipement d'éclairage public
02	34928500	Équipement d'éclairage public
03	34928471-0	Matériel de signalisation

1.7 - Etendue des prestations

Les montants maximum de commandes par lot :

- ❖ Pour le lot n°1 - SUPPORTS DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE : 400 000 € H.T. pour la période initiale, puis 400 000 € H.T. par période de reconduction soit 1 600 000 € H.T., sur 4 ans.
- ❖ Pour le lot n°2 - EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC : 500 000 € H.T. pour la période initiale, puis 500 000 € H.T. par période de reconduction soit 2 000 000 € H.T., sur 4 ans.
- ❖ Pour le lot n°3 - EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE : 300 000 € H.T. pour la période initiale, puis 300 000 € H.T. par période de reconduction soit 1 200 000 € H.T., sur 4 ans.

1.8 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Sous-traitance et cotraitance

2.2.1 Sous-traitance

S'agissant d'un marché de fournitures, la sous-traitance n'est pas autorisée pour la présente consultation.

2.2.2. Cotraitance

La cotraitance est autorisée.

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire).

La forme du groupement est libre au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, l'un des opérateurs économiques membre du groupement étant désigné comme mandataire.

Cependant, si l'attributaire est un groupement conjoint, le mandataire devra être désigné comme solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, et ce conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du C.C.P.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut donc pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée. Aucune variante imposée n'est prévue.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Un acte d'engagement (AE) et ses annexes, par lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), commun à tous les lots,
- Commande type et ses annexes par lot,
- La liste des adhérents à l'AMCA au jour du lancement de la consultation,
- La Convention constitutive de la centrale d'achat d'Amiens Métropole (AMCA),
- Les formulaires DC1 et DC2,
- Le Vademecum de la dématérialisation,

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et uniquement à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.amiens-metropole.com>

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Les candidats peuvent demander la transmission du DCE ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 - Pièces de la candidature :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (remise du DC1 ou annexe au RC à compléter, dater et signer).	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr et joints au DCE.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.1.2 - Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes du lot concerné	Non
La commande type du lot concerné	Non
Le mémoire technique qui détaillera : <u>Pour le lot 1 :</u> - Le lieu et le type d'application du marquage CE sur le support - L'identification du support (méthode et type), - La protection anti-vandalisme (trappe d'accès), - Les modalités de protection anticorrosion des supports - La peinture de finition. <u>Pour le lot 2 :</u> - Caractéristiques techniques des drivers proposés - Caractéristiques techniques du plateau leds (type et nombre de modules) - Qualité des leds (Classe normalisée) - Intensité maximum de la led utilisée <u>Pour le lot 3 :</u> - Caractéristiques techniques du module sonore - Classe de résistance au vandalisme des signaux - Qualité des leds (Classe normalisée) Pour chacun des lots, le mémoire technique précisera la procédure détaillée en matière de SAV (en cas courant et en cas exceptionnel tels que prévus à l'article 5.2 du C.C.T.P.) ainsi que le délai de livraison et la durée de validité des pièces de rechange	Non
Un mémoire environnemental du lot concerné dans lequel le candidat présentera : - les mesures mises en place pour réduire l'impact sur l'environnement sur le site de fabrication et dans le cadre de la production/fabrication des produits, - les mesures prises pour éviter toutes pollutions accidentelles sur le site de fabrication et la filière de recyclage des matériaux issus de la production/fabrication mise en place	
Les catalogues descriptifs des produits du lot concerné	Non

Le tableau délais de garantie pour chaque catégorie de produits du lot concerné	Non
---	-----

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde doit être remise contre récépissé ou transmise par pli recommandé avec avis de réception avant la date et l'heure limites de réception des offres à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
Service des Marchés publics
Hôtel de Ville
Aile Ouest - 3^{ème} étage
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _)

Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique n'est pas exigée au stade de la remise des offres. La signature sera exigée des seuls candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les accords-cadres.

 **Dés lors, les candidats s'engagent s'ils sont désignés attributaires des accords-cadres à les signer de manière électronique.**

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Nota: L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
<u>1-Valeur technique appréciée eu égard aux catalogues, au mémoire technique ainsi qu'au tableau des garanties :</u>	80.0 %
• <u>1.1 : Pertinence de l'étendue de la gamme et diversité des produits :</u> Ce sous-critère permet d'apprécier l'étendue de la gamme et la diversité des produits disponibles, ainsi que la présence/absence des types de matériels d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.	15
• <u>1.2 : Qualité des produits</u> Ce sous-critère permet d'évaluer [sur la base du Rapport Technique remis par le candidat] la qualité des produits proposés et en sus, pour les lots 2 et 3 la qualité des leds proposées.	20
• <u>1.3: Pertinence du délai de garantie</u> Ce sous-critère est jugé sur la base du « Tableau répertoriant le délai de garantie en années [...] pour chaque catégorie de produits» joint au dossier de consultation (annexe 2 du de l'acte d'engagement).	15
• <u>1.4 : Pertinence des délais de livraison des pièces de rechange</u>	10
• <u>1.5 : Pertinence de la procédure de gestion du SAV</u>	10
- En cas courant (5 points) - En cas exceptionnel (5 points) • <u>1.6 : Durée de validité des pièces de rechange</u>	10

<u>2-Valeur environnementale appréciée eu égard au mémoire environnemental</u>	10.0 %
- Pertinence des mesures mises en place pour réduire l'impact sur l'environnement sur le site de fabrication et dans le cadre de la production/fabrication des produits	5
- Pertinence des mesures prises pour éviter toutes pollutions accidentelles sur le site de fabrication et la filière de recyclage des matériaux issus de la production/fabrication mise en place	5
<u>3-Prix des prestations</u>	10.0 %

METHODE DE CALCUL DU CRITERE PRIX:

Valeur financière de l'offre :

Telle qu'elle résulte de la commande type (= montant global) et notée selon la méthode suivante :

La note N est donnée par la formule : $N = 10 \times (P_{\text{mini}} / P)$

Avec : P_{mini} = offre qui a le montant global le plus faible et P = montant global de l'offre étudiée.

METHODE ET DETAIL DE NOTATION DES CRITERES VALEUR TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE :

Barème de notation :

Appréciation	Note sur 5 points	Note sur 10 points	Note sur 15 points	Note sur 20 points
Absence d'information ou dispositions ne répondant pas aux attentes	0	0	0	0
Insuffisant	1.25	2.5	3.75	5
Moyen	2.5	5	7.5	10
Satisfaisant	3.75	7.5	11.25	15
Absence d'information	5	10	15	20

METHODE DE NOTATION DES DELAIS DE GARANTIE, DE LIVRAISON DES PIECES DE RECHANGE ET DELAI DE VALIDITE DES PIECES DE RECHANGE:

Dans un premier temps, pour chacun des lots, le délai de garantie en années des matériels et des équipements proposés par le candidat sera jugé ligne par ligne entre candidats.

Pour chacune des lignes, le délai de garantie le plus élevée aura le maximum de points (15 points) et les délais de garantie inférieurs seront estimés selon la formule suivante :

La note DGL (délai de garantie par ligne) est donnée par la formule :

$$DGL = 15 \times (DGL_{\text{étudiée}} / DGL_{\text{maxi}})$$

Avec : DGL maxi = ligne qui a le délai de garantie le plus élevé

et DGL étudiée = Délai de garantie de la ligne étudiée.

Ensuite, l'ensemble des notes obtenues par ligne sera additionné afin d'obtenir une note globale (NG).

Enfin, la note globale (NG) la plus élevée aura le maximum de points (15 points) et les notes globales inférieures seront estimées selon la formule suivante :

$$NG = 15 \times (NG \text{ étudiée} / NG \text{ maxi})$$

Avec : NG maxi = note globale la plus élevée et NG étudiée = note globale étudiée

A noter : dans l'hypothèse où un candidat n'aurait pas remis le tableau dans le mémoire technique (point E) répertoriant le délai de garantie en années [...] pour chaque catégorie de produits dûment renseigné (tableau manquant ou incomplet pour cette partie afférente aux délais de garantie - une ou plusieurs lignes non renseignées), son offre ne pourra être jugée de façon comparable avec celle des autres candidats. Par conséquent, le candidat se verra attribué la note de 0 point pour le présent sous-critère.

La note DL (délai de livraison) est donnée par la formule : $DL = 10 \times (DL_{\text{mini}} / DL)$
Avec : DLmini = offre qui a le délai de livraison le plus faible et DL = montant global de l'offre étudiée.

A noter : dans l'hypothèse où un candidat n'aurait pas indiqué son délai de livraison des pièces de rechange en jours ouvrés dans son offre (point C du MT) ou aurait mentionné un délai égal à 0 jour ouvré, il se verra attribué la note de 0 point pour le présent sous-critère.

La procédure de gestion du SAV en cas courant et en cas exceptionnel sera appréciée pour chacun des candidats et la notation sera établie de « satisfaisant » à « insuffisant » selon le tableau ci-après :

Très Satisfaisant : 5 points

Satisfaisant : 2.5 points

Insuffisant : 0 point

Délai de garantie : 15 points (point E du mémoire technique)

Ce sous-critère est jugé sur la base du « Tableau répertoriant le délai de garantie en années [...] pour chaque catégorie de produits » joint au dossier de consultation (annexe 2 du RC).

Dans un premier temps, pour chacun des lots, le délai de garantie en années des matériels/équipements proposés par le candidat sera jugé ligne par ligne entre candidats.

Pour chacune des lignes, le délai de garantie le plus élevée aura le maximum de points (15 points) et les délais de garantie inférieurs seront estimés selon la formule suivante :

La note DGL (délai de garantie par ligne) est donnée par la formule :

$$DGL = 15 \times (DGL_{\text{étudiée}} / DGL_{\text{maxi}})$$

Avec : DGL maxi = ligne qui a le délai de garantie le plus élevé
et DGL étudiée = Délai de garantie de la ligne étudiée.

Ensuite, l'ensemble des notes obtenues par ligne sera additionné afin d'obtenir une note globale (NG).

Enfin, la note globale (NG) la plus élevée aura le maximum de points (15 points) et les notes globales inférieures seront estimées selon la formule suivante :

$$NG = 15 \times (NG \text{ étudiée} / NG \text{ maxi})$$

Avec : NG maxi = note globale la plus élevée et NG étudiée = note globale étudiée

A noter : dans l'hypothèse où un candidat n'aurait pas remis le tableau dans le mémoire technique (point E) répertoriant le délai de garantie en années [...] pour chaque catégorie de produits dûment renseigné (tableau manquant ou incomplet pour cette partie afférente aux délais de garantie - une ou plusieurs

lignes non renseignées), son offre ne pourra être jugée de façon comparable avec celle des autres candidats. Par conséquent, le candidat se verra attribué la note de 0 point pour le présent sous-critère.

Délai de livraison des pièces de rechange: 10 points

La note DL (délai de livraison) est donnée par la formule : $DL = 10 \times (DL_{\text{mini}} / DL)$

Avec : DL_{mini} = offre qui a le délai de livraison le plus faible et DL = montant global de l'offre étudiée.

A noter : dans l'hypothèse où un candidat n'aurait pas indiqué son délai de livraison des pièces de rechange en jours ouvrés dans son offre (point C du MT) ou aurait mentionné un délai égal à 0 jour ouvré, il se verra attribué la note de 0 point pour le présent sous-critère.

Durée de validité des pièces de rechange

La note DV (Durée de validité) est donnée par la formule : $DV = 10 \times (DV / DV_{\text{maxi}})$

Avec : DV_{maxi} = offre qui a le durée de validité la plus élevée et DV = Délai de validité de l'offre étudiée.

Ce sous-critère est jugé sur la base du « Tableau répertoriant le délai de garantie en années [...] pour chaque catégorie de produits » joint au dossier de consultation (annexe 2 du RC).

Dans un premier temps, pour chacun des lots, la durée de validité des pièces de rechange en mois proposée par le candidat sera jugée ligne par ligne entre candidats.

Pour chacune des lignes, la durée de validité des pièces de rechange la plus élevée aura le maximum de points (10 points) et les durées de validité inférieures seront estimées selon la formule suivante :

La note DVL (durée de validité par ligne) est donnée par la formule :

$$DVL = 10 \times (DVL_{\text{étudiée}} / DVL_{\text{maxi}})$$

Avec : DVL_{maxi} = ligne qui a la durée de validité la plus élevée
et $DVL_{\text{étudiée}}$ = Durée de validité de la ligne étudiée.

Ensuite, l'ensemble des notes obtenues par ligne sera additionné afin d'obtenir une note globale (NG).

Enfin, la note globale (NG) la plus élevée aura le maximum de points (10 points) et les notes globales inférieures seront estimées selon la formule suivante :

$$NG = 10 \times (NG_{\text{étudiée}} / NG_{\text{maxi}})$$

Avec : NG_{maxi} = note globale la plus élevée et $NG_{\text{étudiée}}$ = note globale étudiée

A noter : dans l'hypothèse où un candidat n'aurait pas remis le tableau dans le mémoire technique (point E) répertoriant [...] la durée de validité des pièces de rechange en mois pour chaque catégorie de produits dûment renseigné (tableau manquant ou incomplet pour cette partie afférente aux délais de garantie - une ou plusieurs lignes non renseignées), son offre ne pourra être jugée de façon comparable avec celle des autres candidats. Par conséquent, le candidat se verra attribué la note de 0 point pour le présent sous-critère.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les documents, certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics> au plus tard le 14 septembre 2026 à 12h00.

Cette demande doit intervenir au plus tard 08 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 06 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis soit au plus tard le 16 septembre 2026.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

OBJET DE LA CONSULTATION :

Fourniture et livraison de matériel d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore (3 lots)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné (nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)	
Agissant pour le compte de la société :	
Adresse :	
N° de SIRET :	

DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...) ;
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.